

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
Quartier de Paris – 174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° DP-2026-06-01**

**CONTRAT D'INFOGERANCE ET DE MAINTENANCE**  
**AVEC LA SOCIETE INITIATECH**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts du SIVED NG,

VU la délibération n° DEL-2026-020 du Comité Syndical du 18 mai 2026 portant sur les délégations de pouvoirs de l'organe délibérant consenties au Président et au Bureau Syndical,

VU la Décision du Président n° 2024-01-02 du 30 janvier 2024 suite à laquelle le Président a signé un contrat d'infogérance pour assurer la location, le dépannage et l'entretien d'un serveur informatique hébergé dédié au bon fonctionnement des services du SIVED NG, avec la société INITIATECH - 111 Ancienne Route d'Esparron – 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME,

**CONSIDERANT** que le contrat précité cité ne prend pas en compte l'infogérance et la maintenance des matériels informatique du SIVED NG autres que la location et l'infogérance du serveur informatique hébergé,

**CONSIDERANT** qu'il convient également de contractualiser pour mettre en œuvre une solution d'infogérance et de maintenance de l'ensemble du parc informatique du SIVED NG,

**CONSIDERANT** que l'offre afférente transmise par la société INITIATECH - 111 Ancienne Route d'Esparron – 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME correspond aux besoins du syndicat,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat, avec l'entreprise INITIATECH - 111 Ancienne Route d'Esparron - 83470 St Maximin la Ste Baume, portant sur la location, le dépannage, l'entretien et la maintenance de l'ensemble du parc informatique du SIVED NG situé au siège social et sur le site de l'ISDND, soit à ce jour :

- 6 PC portables
- 1 PC fixe,
- 1 copieur multifonctions,
- L'ensemble des matériels réseaux liés à la connexion internet (modem/routeur, switch, ...)

**ARTICLE 2 :** De préciser les principales conditions du contrat notamment :

- Prestations d'infogérance : maintenance du parc informatique, administration du serveur, sécurité informatique, support technique pour les utilisateurs, déplacements nécessaires sur les deux sites, ....
- Durée : 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ; renouvelable tacitement par périodes d'un an.
- Montant : 220,00 € HT / mois, révisable annuellement selon la formule indiquée au contrat.

**AR Prefecture**

083-258302637-20260608-DP\_2026\_06\_01-DE  
Reçu le 08/06/2026  
Publié le 08/06/2026

**ARTICLE 3** : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 4** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site Internet du SIVED NG.

**ARTICLE 5** : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 8 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Jean-Martin GUISIANO.**

**Document rendu exécutoire**  
par télétransmission au contrôle de légalité  
et publication.

